

**SÉANCE DE CONSULTATION PAR L'OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

**PROJET DE RÈGLEMENT P-03-044
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL AFIN D'Y INCORPORER UN DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
(CO 92 -03386)**

COMPTE-RENDU

Date : 8 mai 2003
Heure : 19 h
Lieu : Bureau d'arrondissement de Mont-Royal
90, av. Roosevelt
Ville Mont-Royal (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La commission

M. Yves Archambault, commissaire et président de la séance
Mme Sophie Hamel-Dufour, analyste

La secrétaire

Marie Turenne, secrétaire d'arrondissement

Représentant(s) de l'arrondissement

Mme Ava Couch, directrice d'arrondissement
Mme Bonnie Hill, chef de division, urbanisme
Pierre Lacoste, directeur du Développement urbain et services aux entreprises

Représentant(s) du service du développement économique et urbain

Jean-Claude Cayla, porte-parole et présentateur
Martin Ethier, assistant

Autres participants (citoyens / organismes)

9 citoyens
4 intervenants

Ouverture de la séance

À 19 h 05, le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle brièvement le mandat de l'OPCM, les objectifs et les étapes de la consultation. Le président indique également les principales règles entourant le déroulement de la séance.

Par la suite, le président cède la parole à M. Cayla du SDEDU pour la présentation du projet de règlement.

1. Présentation du projet de règlement – document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal (CO 92 03386)

Les faits saillants de cette présentation sont les suivants :

L'objectif du document complémentaire est de protéger les attributs principaux du territoire municipal qui donnent à Montréal ses qualités et son identité d'ensemble.

- **Le Mont-Royal**
 - Aucune disposition qui affecte l'arrondissement
- **Les vues sur les éléments naturels**
 - Aucune disposition qui affecte l'arrondissement
- **Le patrimoine**
 - Aucune disposition à ajouter dans les dispositions réglementaires existantes en vigueur dans l'arrondissement
- **La végétation**
 - L'arrondissement devra adopter un règlement prévoyant au moins l'exigence d'un permis avec conditions pour l'abattage d'arbres en cour avant ou les arbres faisant partie d'un alignement d'arbres ainsi que la protection des racines lors de la construction de bâtiment.

- Les parements des bâtiments
 - Maintenir ou renforcer les dispositions déjà en place – aucune modification à prévoir à cet effet

- L'impact et l'intégration des bâtiments
 - l'arrondissement devra assurer l'harmonisation des bâtiments, aménagements et enseignes à la limite de deux arrondissements, ainsi que minimiser les impacts importants sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines dans un autre arrondissement.

- L'impact et l'intégration des usages
 - l'arrondissement devra minimiser les impacts de certains usages et protéger la qualité des secteurs résidentiels.

Au terme de cette présentation, le président annonce une pause et ouvre le registre de la période de questions.

2. Période de questions

Suivant l'ordre d'inscriptions, les questions du public portent sur :

1. Pourquoi le document ne contient-il pas de dispositions sur la circulation et les voies publiques?

Réponse : Le document complémentaire n'est pas l'outil qui traite des voies publiques; ces sujet peuvent être plutôt traités dans le plan d'urbanisme ou par d'autres services de la ville car ils relèvent du domaine de gestion de la circulation.

2. a) Protection of green spaces and regional parks on the island- should be the responsibility of the Town and not only of the boroughs;

Réponse :That concern is taken care by the Urban Plan which will be adopted in 2004 and not in the complementary document.

- b) Fencing around lots which overwhelms the buildings;

Réponse :This disposition is more under the jurisdiction of the borough.

Mrs Hill explained the borough's dispositions in existing by-law on fencing.

3. *Questions formulées par la présidente de l'arrondissement, Mme Suzanne Caron:*

- a) Contrainte dans le document complémentaire (chapitre 5) de maintenir des parements de brique et de pierre en façade des bâtiments; les règlements actuellement en vigueur dans l'arrondissement pourront-ils être modifiés pour déroger à cette contrainte, légalement l'arrondissement sera-t-il tenu de s'assurer que les règlements contiennent des dispositions au moins aussi contraignantes que celles du document complémentaire (ex : permettre des vestibules en d'autres matériaux)? Comment interpréter ces dispositions du document complémentaire? (question

Réponse : Le document se veut une amorce et un signal et non une obligation. Les dispositions actuelles en vigueur dans l'arrondissement pourront être maintenues. Restera à définir s'il sera possible de modifier la réglementation pour permettre des vestibules en bois.

- b) Les dispositions s'appliquent-elles sur l'ensemble du territoire ou uniquement pour les secteurs résidentiels?

Réponse : Les dispositions et exigences du règlement actuel peuvent être maintenues sur tout le territoire.

4. a) Le document complémentaire s'applique-t-il sur tout l'ensemble du territoire de la Ville et le territoire Glenmount est-il visé par une protection architecturale patrimoniale?

Réponse : Les dispositions du document en cette matière s'appliquent sur les territoires déjà protégés.

- b) Demande des éclaircissements concernant l'installation de panneaux-réclames et enseignes publicitaires (thème 7) :

Réponse : Certaines enseignes publicitaires sont autorisées dans des cas très précis et doivent être conformes aux dispositions sur les ordonnances en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

- c) Entreposage extérieur et installation d'écran opaque - ces dispositions s'appliquent-elles aux immeubles municipaux? (Situation sur Jean-Talon)

Réponse : Oui – cependant les effets ne sont pas rétroactifs mais s'appliquent pour les usages qui viendraient s'établir dans l'avenir.

5. *Questions formulées par le conseiller d'arrondissement et président du CCU, M. Cliff Carrie*

Concernant les dispositions sur l'obligation de parement en brique et de pierre – comment procéder par dérogation mineure, tel que suggéré, quand le règlement actuel sur les dérogations dans l'arrondissement ne permet pas de telles dérogations qui seraient considérées comme du « spot zoning »? Pourquoi imposer de telles contraintes à un arrondissement qui a toujours fait figure de chef de file dans ce domaine?

Réponse : Il serait contre-productif d'insérer des exceptions dans le document complémentaire puisqu'il est rattaché au plan d'urbanisme de l'ensemble de la Ville. Les dispositions actuelles peuvent être conservées.

Le président déclare la première partie clause.

DEUXIÈME PARTIE

3. Audition des opinions des citoyens et organismes

1. *Interventions de Mme Suzanne Caron, présidente d'arrondissement*

- a) Se questionne sur le niveau de détails que devrait contenir un plan d'urbanisme ou un document complémentaire versus la compétence de l'arrondissement dans ses règlements d'urbanisme; l'ingérence dans trop de détails lui semble inappropriée et pourrait causer des problèmes. Les objectifs du document sont louables mais elle est d'avis que les mieux placés pour traiter de ces questions sont les autorités dans les arrondissements.

L'arrondissement se proposait de modifier son règlement de zonage actuel pour permettre la construction de vestibules en bois plutôt qu'en pierre ou en brique afin d'alléger la structure. Les dispositions actuelles du document complémentaire ne le permettraient pas. Elle suggère d'en revoir le contenu afin d'en retirer certaines spécifications qui devraient plutôt être laissées au niveau décisionnel de l'arrondissement.

- b) L'échéancier pour l'adoption d'une réglementation sur l'abattage des arbres semble trop restrictif. Les citoyens devront être consultés sur le sujet elle n'apprécie pas devoir précipiter cette réflexion qui de toute façon faisait partie d'un objectif à court terme.

2. Intervention d'un citoyen

Deplored the proliferation of large billboards – suggested that the recommendations already in the Complementary Document be applied on more areas on the island. Decisions concerning those should be under the jurisdiction of the city instead of the boroughs. Ugly plastic signages along major boulevards should also be under strick rules if we want to keep a beautiful city.

4. Levée de la séance

À 21 h le président remercie les participants des services en indiquant que cet exercice de consultation se poursuivra en juin et en invitant, le cas échéant, les citoyens et les représentants d'organismes à transmettre leur mémoire avant le 4 juin à 16 h (15 copies et version électronique) ou à faire valoir leur intention de participer à ces audiences qui se tiendront le 9, 11 et 16 juin en remplissant un questionnaire auprès de la secrétaire.

La directrice du Bureau d'arrondissement et secrétaire,

Marie Turenne, o.m.a.
Arrondissement Mont-Royal